

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-271-03

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge opportun, et dans l'intérêt public, de modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi et que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur une plus grande section du rang Double, d'ajouter la nouvelle piste cyclable sur le rang de la Montagne à la liste des voies cyclables et d'ajouter une nouvelle traverse piétonnière située sur le rang de la Montagne à la liste des passages pour piétons;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2020-271-03 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'annexe « R » (Limites de vitesse (article 54)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est modifié comme suit :

- a) Les lignes traitant de la voie de circulation « Double, rang » à la page 1 sont retirées et remplacées par celles-ci :

Double, rang	0 + 000 m	0 + 533 m	50	Départ : au coin de la rue Saint-Joseph
Double, rang	0 + 533 m	4 + 052 m	80	Entre les numéros civiques 365 et 599
Double, rang	4 + 052 m	4 + 502 m	50	Entre le 599, rang Double et le rang Kempt Fin : le rang Kempt

- b) Remplacer les termes « 3^e Rang Nord » par « 3^e Rang » partout où ils figurent dans ladite annexe, et ce, pour faire suite au remplacement de nom officialisé par la Commission de toponymie du Québec.



ARTICLE 2

Le tableau de l'annexe « R » (Limites de vitesse (article 54)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est remplacé par le tableau joint au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le tableau de l'annexe « S » (Passages pour piétons (article 62)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est modifié comme suit :

- a) Une ligne traitant du nouveau passage pour piétons sur la voie de circulation « Montagne, rang de la » à la page 1 est ajoutée comme suit :

Montagne, rang de la	0 + 615 m	0 + 617 m	En face de Vergers P. Tremblay et fils inc. (intersection rue du Clos-de-la-Montagne)
----------------------	-----------	-----------	--

ARTICLE 4

Le tableau de l'annexe « S » (Passages pour piétons (article 62)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est remplacé par le tableau joint au présent règlement sous l'annexe « B ».

ARTICLE 5

Le tableau de l'annexe « U » (Voies cyclables (article 64)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est modifié comme suit :

- a) Une ligne traitant de la nouvelle voie cyclable située sur la voie de circulation « Montagne, rang de la » à la page 1 est ajoutée comme suit :

Montagne, rang de la	Du côté nord-ouest
----------------------	--------------------

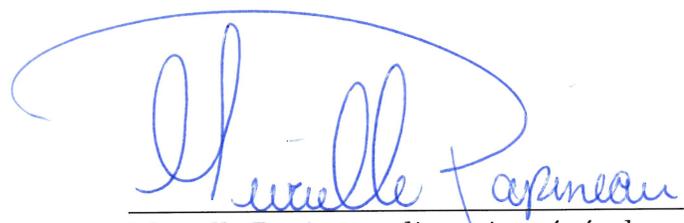
ARTICLE 6

Le tableau de l'annexe « U » (Voies cyclables (article 64)) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est remplacé par le tableau joint au présent règlement sous l'annexe « C ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 11^e jour du mois de janvier 2021.



Avis de motion donné le 7 décembre 2020

Dépôt du projet du règlement le 7 décembre 2020

Avis public du dépôt du projet du règlement donné le 9 décembre 2020

Règlement adopté le 11 janvier 2021

Avis d'entrée en vigueur donné le 14 janvier 2021

Règlement entré en vigueur le 14 janvier 2021